



Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité
République Démocratique du Congo

Le Directeur Général

COMMUNIQUE OFFICIEL N°02/ARE/DG/2023

**A L'ATTENTION DES OPERATEURS ET EXPLOITANTS DU SECTEUR DE
L'ELECTRICITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

L'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité, « ARE » en sigle, porte à la connaissance de tous les opérateurs et exploitants œuvrant dans le secteur de l'Electricité à travers l'ensemble du territoire national, qu'un délai de grâce de deux mois, prenant cours à dater de la signature du présent Communiqué, leur est accordé pour régulariser leurs titres en vue d'exercer les activités de production, transport, distribution, commercialisation, importation ou exportation de l'électricité conformément à la Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité et ses mesures d'application.

A compter du **lundi 18 décembre 2023**, tout opérateur ou exploitant qui continuerait à exercer l'une des activités précitées sans titre valide se verra appliquer la rigueur de la Loi sus rappelée, allant des sanctions administratives pécuniaires jusqu'à l'interdiction pure et simple d'opérer dans le secteur et ce, sans préjudice de sanctions pénales à l'encontre des responsables de ces activités.

Fait à Kinshasa, le 17 octobre 2023

Pour l'ARE


Prof. Dr. Ir. Sandrine MUBENGA NGALULA PhD, P E
Directeur Général

